



05.2009

## COMPTES ANNUELS 2008 & DÉCISIONS DU CONSEIL DE FONDATION

Madame, Monsieur,

Nous vous avons informé en octobre 2008 et en février de cette année de l'évolution des résultats de placements de HOTELA Fonds de prévoyance et de leurs effets. Lors de ses séances du 18 mars et du 30 avril derniers, le Conseil de fondation a traité du problème de la sous-couverture, a approuvé les comptes annuels vérifiés par l'Organe de révision et a pris les décisions qui lui incombent. La présente lettre vous en dit plus sur ces décisions.

Le degré de couverture, calculé par l'Expert en prévoyance professionnelle, s'élevait fin 2006 à 98%, fin 2007 à 97% et fin 2008 à 80%. L'importante péjoration de 2008 est due principalement à deux facteurs :

- Les taux minimaux de 2.5% (2007) et de 2.75% (2008), fixés par le Conseil fédéral, n'étaient pas réalistes compte tenu des possibilités de rendement des placements. L'intérêt minimal crédité aux avoirs de vieillesse provoque une augmentation des passifs.
- La baisse des marchés financiers, qui concerne pratiquement toutes les classes d'actifs, a été importante, en particulier depuis septembre 2008. Malgré une modification de la stratégie de placements, notre réponse à cette baisse a été insuffisante. Cette évolution a occasionné une réduction marquée des actifs.

Le Conseil de fondation a pu constater que l'accomplissement des obligations de HOTELA Fonds de prévoyance en termes de prestations n'est pas pour autant compromis. A fin 2008, le Fonds comptait 1'270 pensionnés contre 74'240 assurés, avec un âge moyen de 33 ans. Nous avons enregistré un résultat d'assurance, avant versement des intérêts sur les avoirs de vieillesse, de + 8.4 millions de francs pour l'exercice 2008.

En collaboration avec l'Expert en prévoyance professionnelle et l'Organe de révision, le Conseil de fondation et la Direction du Fonds ont analysé attentivement la situation. Nous avons conçu plusieurs modèles avec différents scénarii et analysé les effets des mesures envisageables sur le développement du Fonds. Le 30 avril 2009, le Conseil de fondation a ainsi décidé d'un train de mesures pour contrer la sous-couverture et assurer une amélioration dans le courant des 7 à 10 prochaines années.

Une série de limitations des prestations au minimum légal entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Les possibilités de retrait pour le financement de la propriété du logement seront limitées dans le cadre des prescriptions légales.

La stratégie de placements suivie depuis le début de l'année a, par ailleurs, été formellement approuvée. Elle repose sur une structure de base qui, grâce à l'accent mis sur des placements à intérêt garanti, doit assurer un rendement direct suffisant et, par le biais de placements limités dans des valeurs de croissance, doit contribuer à l'augmentation des actifs. Le risque global inhérent aux placements reste donc très bas.

Selon nos estimations, ces mesures devraient produire une amélioration progressive du degré de couverture. La durée nécessaire pour atteindre les seuils de 90% et 100% ne peut que difficilement être déterminée en avance à cause de l'influence de nombreux facteurs externes. Les éléments réalistes retenus dans notre modèle permettent néanmoins de pronostiquer un rétablissement suffisant de l'équilibre financier.

./.

Le Conseil de fondation a longuement discuté de l'opportunité d'une cotisation d'assainissement à prélever auprès des employeurs et des assurés. Il s'est prononcé unanimement contre une telle mesure, tenant compte en particulier du contexte actuel de conjoncture négative qui se poursuivra certainement dans un futur proche.

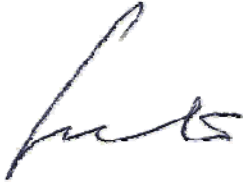
Dans ses réflexions, le Conseil de fondation s'est également laissé guider par le principe de solidarité qui relie les employeurs affiliés, et par le fait qu'une charge supplémentaire des assurés pour garantir les rentes de vieillesse des pensionnés n'était pas nécessaire, et par conséquent n'est pas exigible. Il faut ajouter qu'une cotisation d'assainissement ne réduirait que de façon insignifiante le temps nécessaire au redressement de la sous-couverture.

Le Conseil de fondation vous communiquera l'évolution de la situation dès que les résultats 2009 définitifs seront connus. Les employeurs affiliés au Fonds de prévoyance sont priés d'informer leurs employés assurés du contenu de la présente lettre.

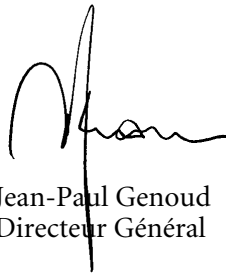
Dans le cas où vous souhaiteriez des renseignements complémentaires, nous vous prions de vous adresser directement au Directeur Général de HOTELA.

Meilleures salutations

**HOTELA Fonds de prévoyance**



Dr. Ulrich Grete  
Président



Jean-Paul Genoud  
Directeur Général